



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (28) : Jean-Pierre GABEL, Régis BAYLE, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Francine ARBUS, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Alessandro COZZA, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Laurent PONS.

Présents partiellement (5) : Stéphane MALET (sauf délibérations 08, 09, 10), Christian LANGET (sauf délibérations 03 et 22), Pierre MULLER (sauf délibérations 18 et 19), Pascal GOETZINGER (excusé à partir de la délibération n°13), Thierry FINIELS (excusé à partir de la délibération n°22),

Excusés (3) : Sophie ALAZARD, Chantal VIMPERE, Nicole GROS.

Absents (6) : Roger LAURENS, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Anne DENTAN, Pascaline DRUYER.

Procurations (4) : Sophie ALAZARD à Sylvie ARNAL, Chantal VIMPERE à Eric DOULCIER, Nicole GROS à Roland CANAYER, Pascal GOETZINGER à Martine VOLLE-WILD (à partir de délibérations n°13).

Secrétaire de séance : Martine DURAND.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

## **00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Signature de la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes
- Candidature pour la labellisation de l'Espace Public Numérique dans le cadre de l'Appel à projets régional « Tiers Lieux Occitanie »
- Motion contre le projet de suppressions de poste dans le sport
- Motion relative aux fermetures annoncées des permanences CAF et CPAM

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **01 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES POUR L'ANNEE 2018**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce Syndicat a demandé une subvention annuelle de 21 280,00 € pour l'année 2018, afin de permettre son fonctionnement et correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Monsieur Laurent PONS s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la participation 2018 au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles pour un montant de 21 280,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02 - RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL - ACTE DE DECLINAISON**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Il convient d'établir et d'approuver l'acte de déclinaison ci-dessous, définissant le cadre général d'exercice du télétravail dans la collectivité. Cet acte de déclinaison sera complété par un règlement du télétravail explicitant les points détaillés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2018,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : La détermination du public et des activités éligibles au télétravail**

Tous les agents ont vocation à faire du télétravail : Titulaires, stagiaires, CDI, CDD qui ont une ancienneté de 1 an minimum au sein de la collectivité.

Cependant, cette organisation doit rester optionnelle, en accord entre l'agent et son chef de service, et uniquement pour certaines tâches.

Par définition, certaines tâches ne sont pas télétravaillables, notamment celles qui nécessitent la présence physique de l'agent (entretien des locaux, accueil du public, encadrement d'enfants...).

Ainsi la nature du travail doit pouvoir s'accomplir en dehors du lieu de travail et s'appuyer pour tout ou partie sur un support informatisé.

Il appartient au chef de service de déterminer si l'agent peut télétravailler au regard de :

- son poste,
- l'organisation du service,
- la continuité du service,
- du savoir être de l'agent (motivation, autonomie, organisation et situation personnelle de l'agent).

Les objectifs et les tâches télétravaillées ainsi que leur évaluation seront fixés entre le chef de service et l'agent concerné.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle pour les encadrants.

### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile ou dans des lieux expressément autorisés par l'administration.

### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en télétravail doit veiller par tous moyens à protéger la confidentialité des données sur lesquelles il travaille.

### **Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue la même durée de temps de travail que celle réalisée habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable.

Cependant le cycle de travail en vigueur dans la collectivité étant de 7h à 19h, le volume peut être aménagé de la façon suivante :

- 5 heures fixes : 9h-12h et 14h-16h
- 45 minutes de pause méridienne obligatoire
- Le reste entre 7h et 19h

L'agent s'engage à respecter pour un an les horaires qu'il aura choisis en fonction de ces plages.

### **Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail**

La délégation du CHSCT peut effectuer des visites sur les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. S'il s'agit du domicile de l'agent télétravailleur, la visite est subordonnée à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit.

### **Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations, et les ordinateurs seront équipés de webcam.

### **Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

La collectivité fournit et entretient le matériel suivant :

- une licence en droit d'usage pour l'accès distant aux applications et à la messagerie professionnelle,
- un ordinateur portable.

Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

### **Article 8 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue, pendant laquelle toutes les parties peuvent mettre fin au télétravail. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'acte de déclinaison.

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **03 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs.

Le service commun permet de favoriser l'exercice des missions de l'EPCI et des Communes membres et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, dans la continuité de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, la Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé de créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Assistant de Prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail en visant à :

- prévenir les dangers,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires,
- gérer les registres de sécurité dans tous les services,
- contrôler et suivre périodiquement les poteaux incendie,
- vérifier et suivre les contrôles réglementaires sur les bâtiments,
- établir le Document Unique,
- suivre le Plan d'Actions.

L'Assistant de Prévention assure ces missions en :

- proposant des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- participant en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun de Prévention des Risques Professionnels seront étudiées avec les Communes intéressées par ce service avant d'être transcrites dans une convention.

Cette convention précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition et les missions du service commun.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Francine ARBUS),**

APPROUVE le principe de création d'un service commun de Prévention des Risques Professionnels pour les Communes compétentes qui souhaitent adhérer.

DECIDE que les modalités de fonctionnement et de financement du service commun de Prévention des Risques Professionnels feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et les Communes adhérentes au service.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **04 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 19/09/2018					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>30,00</b>	<b>2,55</b>	<b>32,55</b>	<b>32,55</b>	<b>0,00</b>	<b>32,55</b>
Adjoints administratifs	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>30,00</b>	<b>0,85</b>	<b>30,85</b>	<b>26,85</b>	<b>1,00</b>	<b>27,85</b>
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints techniques	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>5,00</b>	<b>6,16</b>	<b>11,16</b>	<b>2,53</b>	<b>7,58</b>	<b>10,11</b>
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	2,58	2,58	0,00	2,58	2,58
Assistant enseignement artistique	B	0,00	2,05	2,05	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,92</b>	<b>3,92</b>	<b>3,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3,92</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>80,00</b>	<b>10,48</b>	<b>90,48</b>	<b>77,85</b>	<b>8,58</b>	<b>86,43</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 19/09/2018						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	366		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	563		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	420		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	387		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	377		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	567		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	517		3-3 2°	CDI
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	362		3-3 1°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la mise en place d'un dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais, par délibération en date du 28 juin 2017.

Pour mémoire, ce dispositif concerne notamment les activités commerciales, artisanales, de productions agricoles, les professions libérales, les entreprises développant les nouvelles technologies, les associations à vocation économique. Il a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions européennes au titre des fonds LEADER.

Après examen de la Commission d'Aides aux Acteurs Economiques Locaux, le 12 septembre 2018, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aide aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-après.

Commission Aide aux Acteurs Economiques Locaux du 12 septembre 2018					
Entreprise	Objet	Montant prévisionnel	Montant éligible	%	Montant alloué
SCI MORGAN	Travaux de rénovation, d'isolation, électricité et peinture	20 710 €	15 000 €	20 %	3 000 €
<b>Total</b>					<b>3 000 €</b>

### Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



## **06A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT**

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 11 septembre 2018, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 37 571,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l' Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Association de Gymnastique Volontaire	FS	334,00 €	<b>334,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
Rugby Club Pays Viganais	FS	3 470,00 €	<b>3 470,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
Handball Pays Viganais	FS	6 736,00 €	<b>6 736,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
La boule des châtaigniers	FS	1 154,00 €	<b>1 154,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
Nautic Club	FS	4 595,00 €	<b>4 595,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
Football Club Pays Viganais	FS	9 042,00 €	<b>9 042,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
GIGN	FS	419,00 €	<b>419,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
La Draille Viganaise	FS	160,00 €	<b>160,00 €</b>	Fonctionnement 2018	-
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	FS	425,00 €	<b>425,00 €</b>	Fonctionnement 2018 (complément)	-
AS Collège-lycée André Chamson	FS	336,00 €	<b>336,00 €</b>	Fonctionnement 2018 (complément)	-
Aïkido Cévennes Le Vigan	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Stage International d'Aïkido	Du 18 au 26 août 2018
Rugby Club Pays Viganais	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Ovalies Challenge Tony LLINARES	1 <sup>er</sup> juin 2018
Handball Pays Viganais	MS	300,00 €	<b>300,00 €</b>	Semaine du Hand	Avril 2018
La boule des châtaigniers	MS	300,00 €	<b>300,00 €</b>	Championnat départemental jeunes	24 juin 2018
Team Auto Viganais	MS	6 500,00 €	<b>6 500,00 €</b>	Rallye du Pays Viganais	02 et 03 juin 2018
Tennis Club Pays Viganais	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Tournoi open	Juillet-août 2018
Nautic Club	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Trophée Jean GENIEYZ	12 août 2018
Sport Pour Tous en Cévennes	ES	500,00 €	<b>500,00 €</b>	4 élèves pour le National de Chambara et Sambo	Juin 2018
AS André Chamson	ES	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Championnat de France en équipe lycée raid nature	Du 06 au 08 juin 2018
Judo Club Pays Viganais	ES	150,00 €	<b>150,00 €</b>	Championnat régional Occitanie	
Rugby Club Pays Viganais	ES	250,00 €	<b>250,00 €</b>	Cadets du RCPV sélection M16 Compétition Nationale, 1 <sup>er</sup> Champion de Provence	Mai 2018
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	ES	150,00 €	<b>150,00 €</b>	Vice-champion de France	Août 2018
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	ES	250,00 €	<b>250,00 €</b>	Championnat du monde jeune Trial	Août 2018
<b>TOTAL</b>		<b>37 571,00 €</b>	<b>37 571,00 €</b>		

Monsieur Lionel GIROMPAIRE s'est retiré au moment du présent vote.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06B - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'EXECUTIF**

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président fait part de la demande de subvention complémentaire de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2018.

Considérant que cette manifestation entraîne des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, Monsieur le Vice-président, après examen par l'Exécutif, propose d'attribuer les aides suivantes :

<b>REUNION DU 29 AOUT 2018 – SPORT – SANS AVIS OIS / PROPOSITION EXECUTIF</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
ASA Hérault (subvention supplémentaire et exceptionnelle)	MS	<b>1 500,00 €</b>	Critérium des Cévennes du 25 au 27 octobre 2018
<b>TOTAL</b>		<b>1 500,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Francine ARBUS, Laurence AUDREN, Patrick DARLOT, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER),**

ATTRIBUE à l'ASA Hérault la subvention correspondante.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dîtes d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

<b>SEANCE DU 28 MARS 2018</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Participe Présent	MIC	200,00 €	Exposition et animation culturelle Causse de Blandas et alentours année 2018
Amarante	MIC	1 500,00 €	Projets 2018
<b>TOTAL</b>		<b>1 700,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**08 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier et le travail préparatoire.

- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de flûte
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de piano
- 1 poste à **17,50** heures hebdomadaires pour le professeur de guitare
- 1 poste à **15** heures hebdomadaires pour le professeur de violon
- 1 poste à **10,5** heures hebdomadaires pour le professeur de batterie/percussions
- 1 poste à **5** heures hebdomadaires pour le professeur de saxophone
- 1 poste à **5** heures hebdomadaires pour le professeur de clarinette
- 1 poste à **6,75** heures hebdomadaires pour le professeur de violoncelle
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de chant choral/formation musicale et orchestre à l'école

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de leur diplôme.

Enfin 1 poste de vacataire de trompette de **5** heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire brut de 22 euros.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » EDITION 2019**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12.11 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La neuvième édition de ce Festival aura lieu du 22 au 25 août 2019.

Durant 4 jours, le public pourra découvrir le pays mis à l'honneur à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet évènement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la Région grâce à une importante campagne de communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, la majeure partie des dépenses d'organisation du Festival sont directement faites sur le territoire (hôtels et gîtes, imprimerie, Cinéma « Le Palace »).

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Part %</b>
Subvention Région Occitanie	2 850,00 €	19,00 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	1 000,00 €	6,70 %
Entrées	5 200,00 €	34,60 %
Mécénat	1 950,00 €	13,00 %
Autofinancement	3 000,00 €	26,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**10 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE - EXERCICE 2019**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'exercice 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**11 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA SAISON CULTURELLE 2019**

---

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles vivants, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la Collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 12 000 €. Il est proposé de demander les aides selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	12 000 €
Conseil Départemental du Gard	5 000 €
Autofinancement	7 000 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **12 - REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard de la quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992. Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2019 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **13 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2017**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES EXERCICE 2019**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Le montant de la demande pour le fonctionnement du service en 2019 s'élève à 16 240 €. Cette subvention, demandée chaque année, est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour demander la subvention 2018 pour le fonctionnement du RAM à hauteur de 16 240 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**15 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle que la Convention d'Objectifs et de Financement « Établissement d'accueil du jeune enfant » établie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour la prestation de service unique (PSU) il convient de délibérer pour renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler la Convention citée ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**16 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS - PROCEDURE DE LIQUIDATION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE : AVENANT N°7 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET MISE EN CONFORMITE**

---

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique qu'une nouvelle procédure nationale de liquidation de la Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place dans le règlement de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard en date du 26 mars 2018.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle procédure, il est nécessaire d'approuver le règlement relatif à la Prestation de Service Unique du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants ci-joint.

En conséquence, il est indispensable de faire un avenant au règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

Il est donné lecture dudit avenant :

Article 1 :

À la suite du règlement relatif à la PSU établi à la demande de la CAF le règlement de fonctionnement est modifié comme suit :

## Participation financière

- En cas d'accueil régulier, les participations des familles sont mensualisées et contractualisées.

La mensualisation est un contrat écrit conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins exposés.

Ce contrat précise l'amplitude journalière de l'accueil, nombre de jours réservés par semaine, nombre de mois de fréquentation (ou de semaines). Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quel que soit le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

Les congés de la famille pourront être pris en compte dans le calcul du contrat d'accueil initial à condition d'être indiqué par les familles au moment de sa signature.

Les horaires et les jours de présence de chaque enfant sont fixés au moment de l'admission.

Ils pourront être revus lors de modifications de la situation familiale ou professionnelle.

Les contrats d'accueil sont établis au plus près des demandes des familles et tout changement de rythme entraînera sa révision. Un nouveau contrat d'accueil sera établi en début de mois en fonction de la fréquentation effective de l'enfant. Ce nouveau contrat d'accueil s'appliquera sans rétroactivité.

Le changement de contrat d'accueil peut aussi être demandé par la directrice auprès de la famille, si les horaires d'accueil ne correspondent pas au contrat en cours.

- En cas d'accueil occasionnel, la participation de la famille n'est pas contractualisée, mais le barème de la CNAF et modalités de facturation sont appliqués en fonction des ressources des parents selon un tarif horaire.

- En cas d'accueil d'urgence : il s'agit d'un accueil qui peut répondre à un dépannage défini dans le temps dans l'attente d'une solution, (hospitalisation de la maman, décès, perte de l'assistant maternel, retour précipité à l'emploi ou à la formation...).

*C'est une situation provisoire qui si elle dure, doit basculer sur un des deux autres types d'accueil.*

***La participation de la famille peut être calculée en fonction des ressources des parents si elles sont connues, sinon un tarif particulier est appliqué qui correspond à la participation moyenne des familles appliquée l'année précédente dans l'établissement.***

En règle générale, lorsque les ressources des familles sont connues, leur participation financière est calculée sur une base horaire d'après un barème proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales basé sur un taux d'effort applicable aux revenus de la famille tels que déclarés sur l'avis d'imposition avant abattement. Il est modulé en fonction de la taille de la famille.

Ainsi, pour calculer le tarif horaire d'une famille, il faut prendre en compte son revenu mensuel tel que décrit ci-dessus, et le multiplier par le taux d'effort horaire.

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<b><i>Accueil collectif</i></b> Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Ce tableau n'est pas limitatif :

- de 4 à 7 enfants = 0,03 %
- à partir de 8 enfants = 0,02 %.

Tout enfant en situation de handicap au sein du foyer, donne lieu à une réduction de la participation financière d'une ½ part supplémentaire : tarif immédiatement au-dessous de la tranche réelle.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort, ce taux d'effort est actualisé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales au 1<sup>er</sup> janvier. Les participations des familles sont revues chaque année à ce moment-là.

Une autorisation écrite est demandée aux familles pour l'utilisation, via internet, d'un espace sécurisé à caractère professionnel mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (Cdap-Mon Compte Partenaire) et la MSA du Languedoc Roussillon qui permet de consulter directement sur le dossier de chaque famille les ressources nécessaires au calcul du tarif horaire.

Conformément à la loi du 06 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, la famille doit fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier, l'avis d'imposition de l'année N-2 des 2 parents.

***En cas de non production de ces justificatifs, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.***

Les familles choisissent le temps d'accueil selon leurs besoins et en fonction des possibilités de la structure.

Toute demande d'accueil est comptabilisée à l'heure.

Tout temps d'accueil non prévu au moment de la tarification de l'enfant sera facturé en sus du forfait de mensualisation. Sauf en cas de temps d'accueil supplémentaire réservé, mais annulé 48 heures à l'avance.

Toute heure entamée sera comptabilisée 1/2 heure supplémentaire.

La période du temps d'adaptation sera facturée à partir du moment où l'enfant est confié à l'équipe et accueilli sans la présence de sa famille.

Les heures d'arrivées et de départ sont enregistrées à l'aide d'un badge confié à la famille, ~~ce badge est gratuit mais facturé 5€ en cas de perte~~. Ce badge sera rendu par la famille au moment du départ définitif de l'enfant.

***Une participation familiale aux frais de dossier de 10 €\* est demandée à l'inscription définitive de l'enfant.***

Une déduction peut être appliquée en cas de :

- fermeture imprévue du service
- éviction par le médecin rattaché à l'établissement
- hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation, dès le 1<sup>er</sup> jour
- maladie de l'enfant, avec présentation d'un certificat médical. Le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent, sont dus par la famille.

Le nombre d'heures déductibles sera fonction du nombre d'heures réservées pour la ou les journées considérées.

La facturation de chaque contrat est effectuée en fin de mois, les déductions et les heures supplémentaires sont alors régularisées.

Tout départ imprévu de l'enfant doit être annoncé par écrit avec un mois de préavis. Si ce mois de préavis n'est pas respecté par la famille, il sera facturé.

Dans un souci de bonne gestion financière, il est impératif que le montant de chaque participation familiale soit réglé par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par chèque CESU ou par paiement en ligne sur le site cc-paysviganais.fr avant le 10 du mois en cours.

Les paiements doivent être confiés directement à la secrétaire du Point Accueil ou à la directrice nommées régisseurs du Multi Accueil par arrêté du Président de la Communauté de Communes.



**La structure se réserve le droit de rompre le contrat, après rencontre avec la famille et en lien avec le gestionnaire.**

- **En cas de non-paiement au 3<sup>ème</sup> rappel,**
- **En cas d'absence non justifiée au-delà de 15 jours**

Les autres clauses du règlement intérieur dans sa version VII restent inchangées.

Par ailleurs, les délibérations du 11 juin 2007 et du 28 septembre 2011 étant désormais caduques suite à cette nouvelle directive de la CAF, il convient de les modifier comme suit :

- Le tarif renouvellement de carte magnétique est remplacé par une participation familiale aux frais de dossier de 10 € à l'inscription définitive de l'enfant.
- La tarification appliquée pour les familles étrangères ou résidentes hors du territoire français qui ne perçoivent pas de prestations d'aides familiales de la CAF, MSA ou autre organisme, sera le tarif horaire moyen de la structure payé par les familles sur l'année N-1.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement relatif à la Prestation de service unique du Multi Accueil.

APPROUVE l'avenant cité ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

APPROUVE les modifications des délibérations du 11 juin 2007 et du 18 septembre 2011.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **17 - TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

---

Rapporteur : Marie-Renée LAURENT

La Communauté de Communes du Pays Viganais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par délibération en date du 30 janvier 2006, la Communauté de Communes a transféré l'encaissement de cette taxe à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, qui en conserve le produit.

Cette taxe, créée en 2002, est destinée à financer des dépenses favorisant la fréquentation touristique et est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires. Ces hébergeurs collectent la taxe puis la reversent à l'Office de Tourisme.

La Loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 introduit de nouvelles dispositions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- la mise en place de la taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air.
- la fin des équivalences éventuellement adoptées qui ne seront plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : tous les hébergements marqués, dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'un arrêté de classement au sens du code du tourisme, devront être taxés selon les mêmes modalités que les hébergements en attente de classement.
- la revalorisation de certaines limites tarifaires,
- l'obligation pour les plateformes de collecter la taxe de séjour,
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Pour tenir compte de ces évolutions, Madame la Conseillère Communautaire propose d'approuver les modalités suivantes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L. 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les déclarations et versements sont trimestriels (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre).
- Le Conseil Départemental du Gard a décidé, par délibération n°9 du 11 février 2014 et n°11 du 25 juin 2014, d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la Communauté de Communes est chargée de recouvrer la taxe additionnelle selon les tarifs, exonération et calendriers fixés.

La Communauté de Communes lui ayant transféré l'encaissement de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est donc chargé de recouvrer la taxe additionnelle et de la reverser à la fin de la période de perception, après réception des règlements de l'ensemble des logeurs, propriétaires et autres intermédiaires.

- Conformément aux articles L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.
- Sur proposition de l'Office de Tourisme, il est proposé d'appliquer le barème suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Fourchette tarifaire</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Taxe additionnelle CD 30 2018 (10 %)</b>	<b>Taxe additionnelle CD 30 2019 (10 %)</b>	<b>Tarif total applicable 2018</b>	<b>Tarif total applicable 2019</b>
Palaces	De 0,70 € à 4,00 €	1,00 €	2,73 €	0,10 €	0,27 €	1,10 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,00 €	1,00 €	1,82 €	0,10 €	0,18€	1,10 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,30 €	0,70 €	0,91 €	0,07 €	0,09 €	0,77 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,50 €	0,73 €	0,05 €	0,07 €	0,55 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,37 €	0,55 €	0,03 €	0,05 €	0,40 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	De 0,20 € à 0,80 €	0,23 €	0,45 €	0,02 €	0,05 €	0,25 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,23 €	0,27 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,23 €	0,20 €	0,02 €	0,02 €	0,25 €	0,22 €

- Conformément aux modifications induites par l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2017, il convient de définir un taux compris entre 1 et 5 %, applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement.

Il est proposé de fixer ce taux à 2,5 % du coût par personne de la nuitée. Il est à noter que ce taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le taux de taxe additionnelle du département s'applique sur le montant de taxe de séjour ainsi calculé.

- Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé, trimestriellement, selon les modalités précisées dans le mode d'emploi logeur taxe de séjour au réel.
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

VU l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU les délibérations du Conseil Départemental du Gard du 11 février 2014 et du 25 juin 2014, portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Gérard SEVERAC),**

DECIDE d'appliquer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

APPROUVE les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour énoncées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **18 - AVENANT DE TARIFICATION POUR LES CONVENTIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS**

---

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de l'habilitation statutaire « Instruction des actes d'application des droits du sol », la Communauté de Communes peut assurer sous convention, pour le compte des Communes membres qui le désirent, l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. Elle prévoit que le service ADS peut assurer l'instruction des actes suivants :

- des permis de construire, et modificatifs,
- des permis de démolir,
- des permis d'aménager,
- des certificats d'urbanisme d'information (CUa) de l'article 410-1a du Code de l'Urbanisme,
- des certificats d'urbanisme opérationnel (Cub), de l'article 410-1b du Code de l'Urbanisme,
- des déclarations préalables de division foncière,
- des déclarations préalables de travaux générant ou pas des taxes d'aménagement
- des autorisations de travaux sur Etablissements Recevant du Public
- des Agendas d'Accessibilité Programmés

Pour ce faire, une tarification a été validée par le Conseil Communautaire, par délibération du 17 mai 2017 à hauteur de :

Pour les Communes de moins de 2 500 habitants adhérentes au Service :

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes est pris en charge à moitié par la Communauté de Communes et donne lieu à une participation financière de la Commune définie par rapport au nombre d'actes délivrés par le service ADS, minoré ou majoré par rapport au prix de base EPC – Equivalent Permis de Construire : 314 € (dont 157 € pris en charge par la CCPV) :

- CUa : Certificat Urbanisme type a \*0,2
- CUb : Certificat Urbanisme type b \*0,4
- DP : Déclaration Préalable \*1
- PA : Permis Aménager \*1,2
- PD : Permis de Démolir \*0,8
- PC : Permis de construire \*1

Pour les Communes de plus de 2 500 habitants :

Au vu du nombre d'actes et du temps nécessaire pour instruire les dossiers des Communes de plus de 2 500 habitants, il est appliqué un tarif forfaitaire équivalent au coût d'un agent de Catégorie A, soit 59 606,40 € annuel.

Il a été toutefois omis de préciser dans cette tarification la valeur des AT : Autorisations de Travaux sur ERP. Il est proposé de la fixer de la façon suivante :

- AT : Autorisation de Travaux sur ERP \*1 équivalent à la DP et au PC  
soit une tarification à 157 € l'acte.

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu les articles R. 423-15 et R. 410-5 du Code de l'Urbanisme prévoyant que la Commune peut décider, par voie de convention, de confier l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente à une autre collectivité territoriale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2015 créant le service ADS,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2016 instituant la mise en place de la tarification pour l'instruction des ADS,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2017 portant modification du service commun ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la tarification des Autorisations de Travaux à 1 équivalent permis de construire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'instruction avec les Communes de moins de 2 500 habitants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE ARRE**

---

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1, L. 161-1 à L. 161-4, L. 162-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal de ARRE, en date du 28/09/2009 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,  
VU la délibération du Conseil Municipal de ARRE, en date du 02/09/2014 relançant le projet de carte communale,  
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 décembre 2017 sollicité au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme,  
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 janvier 2018,  
VU l'absence d'observation de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) avant le délai imparti, soit au 05 mars 2018,  
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 26 juillet 2017, décidant de poursuivre les procédures engagées,  
VU la délibération du 27 novembre 2017, par laquelle la Commune de ARRE approuve la poursuite par la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la procédure d'élaboration et d'adoption de sa carte communale,  
VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes en date du 12 avril 2018 désignant Monsieur Pierre COCHAUD en qualité de Commissaire Enquêteur,  
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 04 mai 2018 mettant le projet de carte communale à enquête publique,  
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique : documents écrits, documents graphiques et avis précités,  
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 06/08/2018 ; notamment son avis favorable sans réserve sur le projet de carte communale de ARRE,  
Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de carte communale de ARRE tel qu'il est annexé à la présente.  
DEMANDE à Monsieur le Préfet d'approuver également la carte communale de la Commune de ARRE.

La présente délibération approuvant la carte communale de la Commune de ARRE fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Mention de cet affichage sera effectuée par la Communauté dès l'approbation dudit document par le Préfet, dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN VUE DE L'ADAPTATION DES AMENAGEMENTS DES BELVEDERES DE BLANDAS**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que les Belvédères de Blandas sont l'un des 2 lieux d'accueil stratégiques du Grand Site de France. Ils permettent de réguler les flux de visiteurs pour désengorger le hameau de Navacelles, d'informer et de proposer des services et aménités (toilettes, restaurants...), et de proposer une interprétation, scénographie du paysage et de l'esprit des lieux du Grand Site de France.

Il rappelle que depuis mai 2018, un nouveau fonctionnement de la Maison de Site des Belvédères de Blandas a été mis en place avec l'installation de l'Office de Tourisme chargé de la partie « accueil, information, interprétation » et une nouvelle gérance pour la partie « restauration ».

Monsieur le Vice-président indique qu'après plusieurs années de fonctionnement, un certain nombre d'adaptations sont apparues comme nécessaires et notamment concernant les services et informations qui peuvent faire défaut à l'extérieur du bâtiment et pendant les périodes de fermeture.

Afin de définir précisément les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accueil du public et à l'intégration d'équipements liés à la nouvelle gestion tout en tenant compte des spécificités du site, il convient de faire appel à un bureau d'études.

Le coût de cette mission est estimé à 20 000 € TTC. Il est proposé de solliciter les aides selon le plan de financement suivant :

Etat	6 000 €	30 %
Région Occitanie	10 000 €	50 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	4 000 €	20 %

Considérant que cette question nécessite un complément d'information,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

**DECIDE DE REPORTER** le vote de la présente délibération.

---

## **21 – ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DE DEFENSE DU PASTORALISME**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée de la constitution de la « Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme » le 07 juin 2018.

Cette association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 vise à regrouper toutes les structures et individus, ayant pour objet la défense du pastoralisme face aux grands prédateurs et ce, dans une logique de préservation et de développement des activités pastorales et du maintien du tissu social des territoires ruraux.

Considérant que la défense du pastoralisme est un enjeu important pour le Pays Viganais, Monsieur le Vice-président propose d'adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle pour les associations et collectivités est fixé à 200 €.

Messieurs Laurent PONS, Gérald GERVASONI, Patrick DARLOT, Denis SAUVEPLANE se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Anne-Laure GARRIGUES) et 1 voix contre (Pierre MULLER),**

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle de 200 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **22 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

---

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté avait émis un avis favorable à la Charte du Parc National des Cévennes.

Il rappelle également que la Communauté de Communes du Pays Viganais faisait partie des quatre territoires signataires d'une convention de préfiguration des conventions d'application afin de tester ce mode de partenariat avec le Parc National des Cévennes.

Par délibération en date du 03 juin 2015, le Conseil de Communauté avait approuvé la signature d'une convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes.

Le programme des actions de la Collectivité qui contribuent à la mise en œuvre de la Charte ayant été mis à jour, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient de signer une nouvelle convention d'application pour la période 2017-2020.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'application ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**23 – CANDIDATURE POUR LA LABELLISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL « TIERS LIEUX OCCITANIE »**

---

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de Communes souhaite que son Espace Public Numérique (EPN) soit labellisé « Tiers Lieu Occitanie ».

Il rappelle que l'EPN permet à tous :

- d'accéder aux services de l'Etat et des Collectivités,
- d'accéder aux services bancaires,
- de faire les e-démarches,
- de faire des réservations (impression de billets de train ou d'avion) et des achats en ligne,
- d'utiliser la messagerie et les réseaux sociaux, (casque et webcam sur chaque poste),
- de voir des vidéos, écouter de la musique
- de se former, de s'informer...

Il est à souligner que 94 % des abonnements de l'EPN sont accordés à titre gracieux aux publics en difficultés.

Les usagers de l'EPN sollicitent de plus en plus un accompagnement personnalisé nécessaire dans les «e-démarches administratives» : Pôle Emploi, impôts, CAF, CPAM, Carte grise, etc...

Cela induit non seulement des compétences supplémentaires à acquérir pour l'animateur mais aussi un surcroît de travail qui a dû être compensé par l'agent d'accueil de la Maison de la Formation et des Entreprises.

La labellisation permettra à l'Espace Public Numérique de bénéficier de l'animation par la Région du réseau des tiers lieux labellisés et de bénéficier de ses outils (plateforme dédiée et actions de communication).

Aussi afin de maintenir et développer l'Espace Public Numérique, Monsieur le Vice-président propose de :

- répondre à l'appel à projets « Tiers lieux Occitanie » pour la labellisation de l'Espace Public Numérique,
- solliciter une aide financière de 15 000 € auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de cette labellisation.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans est le suivant :



Période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021

	Montant TTC	%
Région Occitanie	15 000	9,76 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	138 652	90,24 %
Montant total de l'opération	153 652	100,00 %

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'appel à projets Labellisation Tiers lieux Occitanie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**M1 – MOTION CONTRE LE PROJET DE SUPPRESSION DE POSTES DANS LE SPORT**

---

Rapporteur : Stéphane MALET

A la suite des différentes annonces budgétaires, Monsieur le Vice-président fait part à l'Assemblée des craintes du monde sportif pour l'avenir du sport français.

Rémunérés par l'Etat, les conseillers techniques sportifs travaillent auprès des fédérations sportives. Il s'agit des Directeurs Techniques Nationaux (DTN), des entraîneurs nationaux et d'autres conseillers.

Leur rôle est d'aider les fédérations pour le haut niveau mais ils contribuent également au développement des pratiques sportives sur le territoire, notamment par la formation de ceux qui encadrent les jeunes.

Les agents du ministère travaillent aussi dans les directions régionales ou départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La suppression de 1 600 postes ETP d'ici 2022 correspond au nombre de Conseillers techniques mis à disposition auprès des fédérations et à plus de la moitié des effectifs du Ministère des Sports. Cette annonce interpelle désormais sur le rôle du Ministère et sa capacité à accompagner l'évolution du modèle sportif français et à pallier les inégalités d'accès à la pratique.

Le terrain de sport demeure un lieu de rencontre et d'apprentissage de la vie en groupe en dehors de l'école.

Cette décision, tout comme la baisse prévisionnelle du Budget du Ministère en 2019, est un mauvais signal envoyé en direction des acteurs, alors que le pays prépare les Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Aussi, en accord avec le Président de l'Office Intercommunal du Sport, Monsieur le Vice-président propose de matérialiser le soutien de la Communauté de Communes du Pays Viganais à la mobilisation du monde sportif dans l'objectif d'obtenir des moyens adéquats de financement du sport français.

**Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

RAPPELLE que la pratique du sport est un enjeu sociétal essentiel pour la Nation et les territoires.

S'OPPOSE à la suppression annoncée de 1 600 postes ETP au sein du Ministère des Sports.

SOUTIEN la mobilisation du monde sportif dans l'objectif d'obtenir des moyens adéquats de financement du sport français

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **M2 – MOTION RELATIVE AUX FERMETURES ANNONCEES DES PERMANENCES CAF ET CPAM**

---

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle la délocalisation de l'Antenne de l'inspection académique et la perte que cela représente pour un territoire rural tel que le Pays Viganais.

Il indique qu'aujourd'hui, des inquiétudes grandissent quant au maintien des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ces permanences, organisées au sein de la Maison des Services au Public (MSAP) du Vigan, sont essentielles pour l'accès des habitants du Pays Viganais à ces services.

Il ajoute que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) semble y avoir maintenu un bureau mais ne reçoit plus le public, ce qui est également regrettable pour nos concitoyens.

Considérant que la présence de ces services publics en Pays Viganais relève d'un aménagement équilibré du territoire et que cet équilibre est capital en zone rurale,

**Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

RAPPELLE l'importance du maintien des services publics sur le Pays Viganais.

INTERPELLE les services de l'Etat quant au risque de fermeture des permanences de la CAF et de la CPAM et sur la situation du bureau de la CARSAT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **M3 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU PERSONNEL METEO FRANCE A L'OBSERVATOIRE DU MONT AIGOUAL**

---

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Conseiller Communautaire, rappelle l'historique de l'Observatoire du Mont Aigoual depuis 1981.

Il évoque la mise en place du bulletin de prévision enregistré pour les Cévennes et son succès auprès des utilisateurs.

Il indique que depuis 2012, le personnel permanent de l'Observatoire n'a plus le droit de communiquer sur la prévision alors que c'est l'une de ses missions premières et que les agents ont toutes les données et les compétences nécessaires pour proposer une prévision immédiate, à court terme et à moyen terme.

Il rappelle la création puis le développement de l'exposition relative au climat et le succès rencontré auprès du grand public. A cet égard, il note que les météorologues sont d'excellents relais avec les visiteurs pour ce que l'on peut qualifier de médiation climatique.

Il relève également les particularités du site qui ont conduit à la création d'un centre de test en conditions climatiques extrêmes.

Il explique que tous ces éléments ont fait de l'Observatoire du Mont Aigoual, situé au cœur du Parc National des Cévennes, sur un territoire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, une véritable vitrine pour Météo France et la seule exposition de cette importance en Europe, fréquentée par 3 millions de visiteurs depuis 1986.

Il estime qu'à l'heure de l'évolution de phénomènes exceptionnels et des problématiques grandissantes du dérèglement climatique, le renouvellement de l'exposition sur l'interprétation du changement climatique est bien une nécessité pour éduquer et interpeller tous les publics à l'atténuation mais surtout à l'adaptation.

Cependant cela ne doit pas occulter la vocation première de ce site à savoir l'observation, la prévision et la climatologie. Et comment assurer l'entretien, la maintenance des instruments de mesure qui alimentent le réseau mondial de suivi climatique, si Météo France ne maintient pas des agents permanents à l'année ?

Aussi, Monsieur le Conseiller Communautaire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces points.

Considérant le projet de faire de l'Observatoire du Mont Aigoual le premier centre français d'interprétation des changements climatiques,

Considérant les enjeux relatifs aux dérèglements du climat et à la multiplication de phénomènes exceptionnels sur les biens et les personnes,

Considérant que la sensibilisation de tous les publics aux risques météorologiques et climatiques est une tâche régaliennne de Météo France,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la série de mesures expertisées depuis 1896 pour la connaissance des évolutions climatiques,

Considérant l'opportunité d'établir des prévisions fines sur les phénomènes locaux et d'identifier plus précisément les situations à risques dans un rayon de 40 km à vol d'oiseau, et dont pourraient également profiter les départements de la Lozère et de l'Aveyron,

Considérant que ces prévisions pourraient être accessibles pour le grand public le matin et le soir via un répondeur,

Considérant que les usagers pourraient verbalement contacter les météorologues présents sur le site afin de bénéficier des prévisions expertisées,

Considérant la nécessité de maintenir l'ensemble des activités exercées sur le site,

Considérant que la présence d'agents permanents de Météo France sur ce site est nécessaire pour la pérennité de l'ensemble de ces activités,

### **Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

S'INQUIETE une nouvelle fois pour l'avenir du service public dans les territoires ruraux.

DEMANDE le maintien par Météo France du personnel permanent nécessaire pour assurer la charge de la maintenance, de la prévision, du renseignement aux usagers et de la climatologie, et ce de manière pérenne, sur le site de l'Observatoire du Mont Aigoual.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés et des décisions signés entre le 19 juin et le 06 septembre 2018 dans le cadre de ses délégations.

### **Arrêtés :**

18ARR018 : Arrêté portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour la régie de recettes du « Festival Là-bas, Vu d'ici ».

18ARR019 : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

18ARR020 : Arrêté portant suppression de la régie de recettes du service « Voyages et billetterie SNCF ».

18ARR021 : Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour la vente des titres de transport « EDGARD ».

18ARR022 : Arrêté portant délégation de signature temporaire à Monsieur Lionel GIROMPAIRE, Conseiller Communautaire.

**Décisions :**

18DEC013 : Décision portant modification du tarif des emplacements des exposants lors de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

18DEC014 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un montant de 300 000 €.

18DEC015 : Décision portant modification de la régie pour l'encaissement des locations de salles, des photocopies à la Maison de la Formation ainsi que pour les abonnements et prestations de l'Espace Public Numérique.

18DEC016 : Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 360 000 €.

18DEC017 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 300 000 €.

18DEC018 : Décision fixant le tarif des droits d'entrée pour l'encaissement du spectacle intitulé « Nature morte dans un fossé » organisé par la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

**REMERCIEMENTS**


---

NOM	MOTIFS
Association Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	Pour la collaboration de la Collectivité lors du Challenge Gardois et du Trophée Régional des Jeunes Vététistes (TRJV) les 12 et 13 mai 2018 à Montdardier.
Association Tony Llinares	Pour la contribution de la Collectivité à l'occasion du tournoi de rugby « Challenge Tony LLINARES » les 16 et 17 juin 2018 à Avèze.
Association Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	Pour le prêt du minibus et des barnums à l'occasion de la Fête du Vélo à Camprieu.
Martine SEGUIER-GUIS, Présidente Association Participe Présent	Pour l'aide financière accordée en 2017.
Pierre MULLER, Président Association des Amis du Chemin de Saint Guilhem	Pour l'aide financière accordée.
M. BARBADO, Président Association En-Mêlée	Pour le soutien à l'Association.
Association La Chanson qui Dérange	Pour la subvention accordée.
Henry LAVESQUE, Président Association Hasta Siempre	Pour la confiance accordée ainsi que pour l'efficacité et l'implication de l'ensemble des services (techniques, administratifs, communication) dans l'organisation de la 8 <sup>ème</sup> édition du Festival Là-bas, Vu d'ici.
Verena FIRNER Association GIGN	Pour le soutien apporté par la Collectivité à l'association.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Contributions des Communes au SDIS

A l'occasion de la présentation de la délibération n°03 et du débat sur le transfert du contrôle et du suivi périodique des poteaux incendie de l'Etat aux Communes, Monsieur le Président informe l'Assemblée des nouvelles modalités de calcul des contributions des Communes au SDIS votées la veille.

### Transfert des compétences eau et assainissement

Monsieur Patrick DARLOT demande si un vote sera proposé prochainement concernant le report du transfert des compétences eau et assainissement.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD répond que la date limite est fixée par la loi au 30 juin 2019 et précise la procédure.

Cette question fera l'objet d'un vote au prochain Conseil de Communauté.

### Centre Intercommunal d'Action Sociale

Madame Sylvie ARNAL informe qu'elle est de plus en plus sollicitée concernant des affaires sociales. Elle se demande d'une part si le public est bien informé de la nouvelle adresse du Centre Intercommunal d'Action Sociale, et d'autre part si les agents d'accueil sont formés pour orienter les personnes en l'absence de l'agent en charge du service.

Monsieur Jean-Pierre GABEL reconnaît que suite au déménagement, il a fallu un peu de temps pour que le nouveau lieu soit bien identifié.

Par ailleurs, il indique que pendant les congés d'été de l'agent du CIAS, il s'est lui-même rendu disponible pour traiter les demandes recueillies par l'agent d'accueil. C'est pourquoi il s'étonne de cette information.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.